
Nombre de membres

Séance du 14 novembre 2019

en exercice: 11

L'an deux mille dix-neuf et le quatorze novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 14 novembre 2019, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 9

Sont présents: Alain CASSOU, Fabrice LATAPI, Olivier PEDEMANAUD, Alain DABAT, Philippe LASCOMBES, Martine MASONNAVE, Marie Laure FORAY, Ludovic LANOUILH BOUILLET, Serge VIGNAU

Votants: 9

Représentés:

Excuses:

Absents: Julien COZZI, Bastien DUTOUR

Secrétaire de séance: Alain DABAT

Objet: ADMISSION EN NON VALEURS DE PRODUITS IRRECOUVRABLES - DE 2019 18

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que sur proposition de Monsieur le Trésorier, il convient d'admettre en non valeur les titres de recettes suivants:

Référence	objet et montant
T95/2016	eau 24€
T87/2016	loyer 322.47€
T86/2016	loyer 84.40€
T98/2016	loyer 322.47€
TOTAL	753.34€

Après discussions et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'admettre en non valeur les titres ci-dessus pour un montant de 753.34€.

Les crédits sont inscrits en dépenses au budget 2019 de la commune.

Objet: CAMPING MUNICIPAL. REVERSEMENTS 2019 - DE 2019 19

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du compte rendu du camping municipal de la saison 2019 réalisé par Mme HOFSTEDE Irma, gérante.

Par la suite, Monsieur le Maire rappelle les conditions de gérance du camping établies entre la commune et la gérante.

Il précise qu'il est également nécessaire de fixer les montants des forfaits de consommation d'eau et d'électricité pour la saison 2019.

Compte tenu des relevés, le Conseil Municipal décide des forfaits suivants:

- eau: 217.56€,

- électricité: 313€.

Enfin, la convention de mise à disposition du camping prévoit un prix de location fixé à 15% de la recette des nuités. Pour 2019, le reversement s'élève à 666.75€.

Objet: RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020 - DE 2019 20

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur communal et de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opération du rcensement 2020,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

-la création d'un poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 16 janvier au 15 février 2020. L'agent recenseur percevra la somme de 810€ brut pour effectuer le recensement de la population qui lui sera versée en fin d'opération en février 2020,
-de désigner un coordonnateur d'enquête qui sera chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

QUESTIONS DIVERSES:

-personnel communal: Cyril CASSOU dont la mise à disposition se termine le 2 janvier prochain, va être directement recruté par la commune. Une démarche de titularisation de Guillaume DUCOUSSO est également en cours.

-M. le Maire informe le Conseil Municipal que des riverains du chemin rural dit de "Capoudat" ont demandé l'acquisition d'une partie de ce chemin.


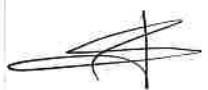




-M. le Maire explique qu'une demande auprès du SDE 65 a été faite afin de remplacer l'éclairage public sur la route du vignoble en agglomération.

-M. le Maire indique que la commune va devoir se doter d'un Plan Communal de Sauvegarde. Des réunions préparatoires vont avoir lieu prochainement.

-décoration de Noël: les élus disponibles sont sollicités les 30 novembre et 1er décembre.

Fait et délibéré à Madiran, le 14 novembre 2019
le Maire, Alain CASSOU



LATAPI Fabrice: 	PEDEMANAUD Olivier: 	DABAT Alain:	LASCOMBES Philippe: 	MASONNAVE Martine:
FORAY Marie-Laure: 	LANOUILH BOUILLET Ludovic: 	COZZI Julien: absent	VIGNAU Serge: 	DUTOIR Bastien: absent